



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2019. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir. Il est concordant avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes (« Développement Economique » ; « Ateliers relais » ; « Centre aquatique » ; « Tourisme » et « GEMAPI ») sont présentées au vote du conseil communautaire le 10 mars 2020.

Ils sont consultables, ainsi que cette note, au siège de la Communauté de Communes, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

La présentation est effectuée en consolidant le budget principal et les budgets annexes :

- Développement Economique
- Atelier relais
- Centre Aquatique
- Tourisme
- Gemapi

## **I. Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en raison des prises de compétence, et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement de dépenses d'investissement sur budget annexe)

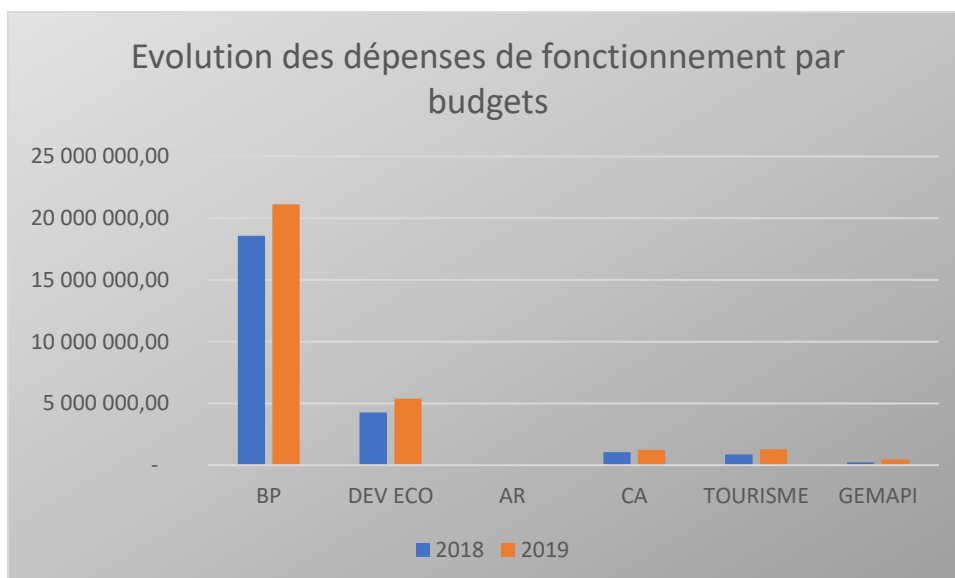
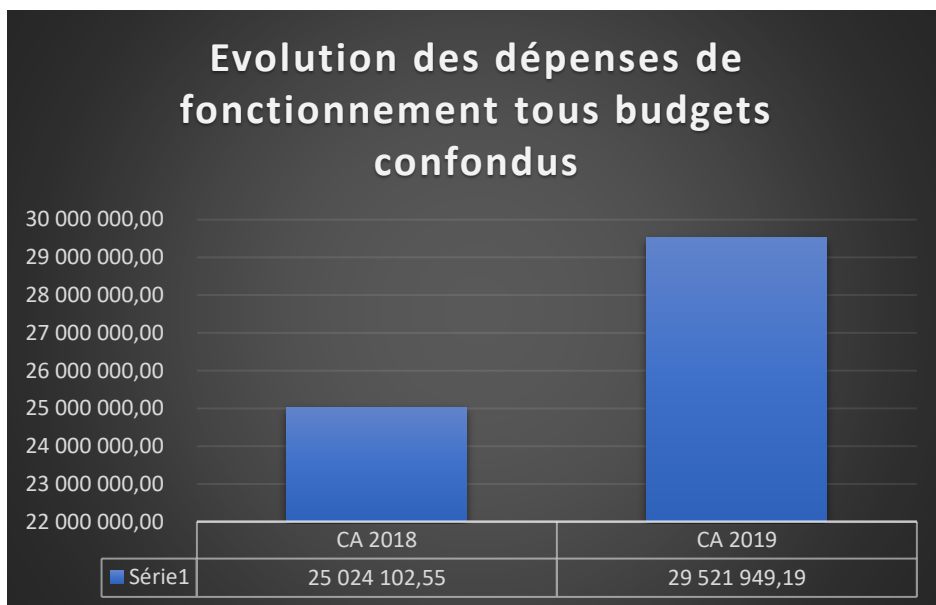
Une maîtrise relative des dépenses de fonctionnement reste constatée, même si en valeur les dépenses de fonctionnement de la CCVS augmentent de 17.92 % entre 2018 et 2019. Cela peut sembler important mais cette évolution doit être relativisée. Elle est principalement portée par :

- L'évolution de la masse salariale suite la structuration et la montée en compétence progressive de la structure qui a nécessité le recrutement de 3 agents en 2019.
- Les prises de compétence et le financement en fonctionnement des budgets annexes (en réalité dépenses d'investissement).
- la revalorisation du point d'indice et la mise en vigueur du Protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR).
- Le versement de subvention destinées à couvrir les déficits du budgets annexes : Centre Aquatique, Développement économique et GEMAPI.

La compression des dépenses de fonctionnement était lisible dans les comptes entre 2014 et 2016 et, à due proportion des compétences transférées, l'est à moindre mesure entre les depuis 2017 à compétences et dépenses égales. Cet axe fait partie des objectifs de gestion à performer.

On notera que certaines valeurs d'analyse positives relèvent plus de la « non-dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour la réalisation reportée d'actions et dans une moindre mesure en 2019, pour la dernière prise de compétence (GEMAPI).

Les atténuations de charges (chap 013) comprennent notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel, la diminution enregistrée correspond à la suppression des aides précédemment perçues sur les emplois aidés.



Les produits des services, domaine et ventes directes (chap 70) sont constitués principalement par les paiements effectués par les familles dans le cadre des accueils de loisirs, des prestations diverses faisant l'objet de facturation par le biais notamment des régies.

Les impôts et taxes (chap 073) correspondent à la perception des taxes foncières et d'habitation, à la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), à la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Commerces), l'IFER (Indemnités Forfaitaires sur l'Electricité et les Réseaux), les éventuelles attributions de compensation reçues, le FNGIR (Fond National de Garantie des Ressources) en recettes, le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal)

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure et l'on peut craindre l'évolution due à la suppression de la taxe d'habitation qui va impliquer pour 2021 l'attribution aux bénéficiaires des EPCI d'une fraction de la TVA) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.

#### **a) La fiscalité :**

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2019

Taxe d'habitation : 3.94 %

Taxe foncière : 5.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.03 %

Contribution foncière des entreprises : 26.86 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8 %

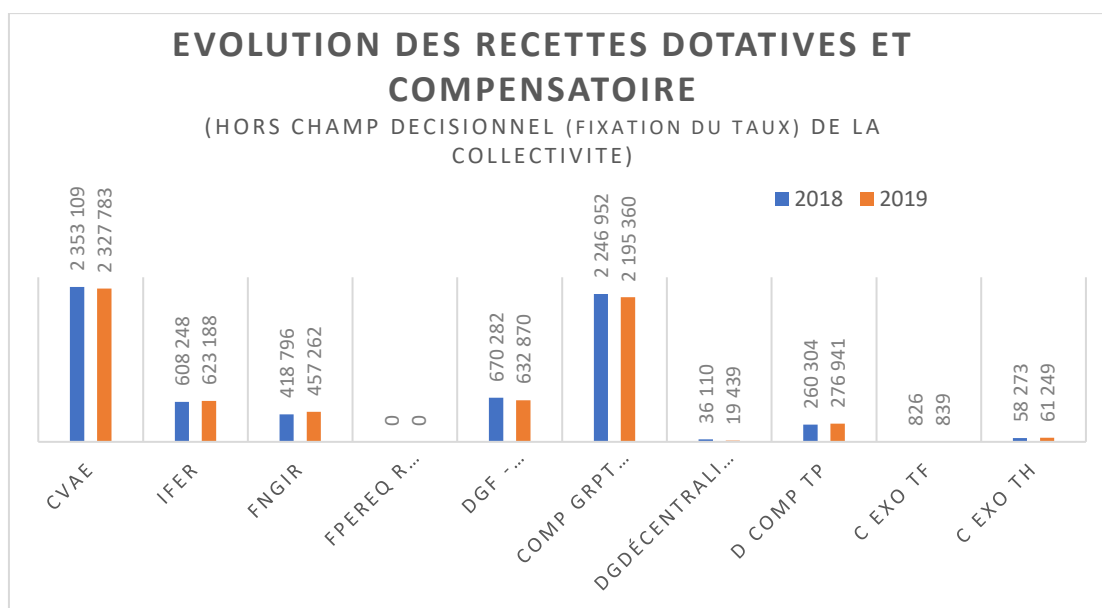
Produit sur taxe GEMAPI : 750.000

**b) Les concours de l'Etat :**

Les dotations de l'Etat ont présenté ces dernière années une baisse constante ou atonie (en neutralisant l'effet « boosteur » sur les dotations du passage en FPU). Une baisse est de nouveau constatée entre 2018 et 2019

Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a globalement donné lieu à un ralentissement des dépenses et de l'investissement.

La CCVS a été plus particulièrement mise en situation d'effort important jusqu'en 2016, avec en point d'orgue le versement d'une dotation négative.



## II. Section d'investissement :

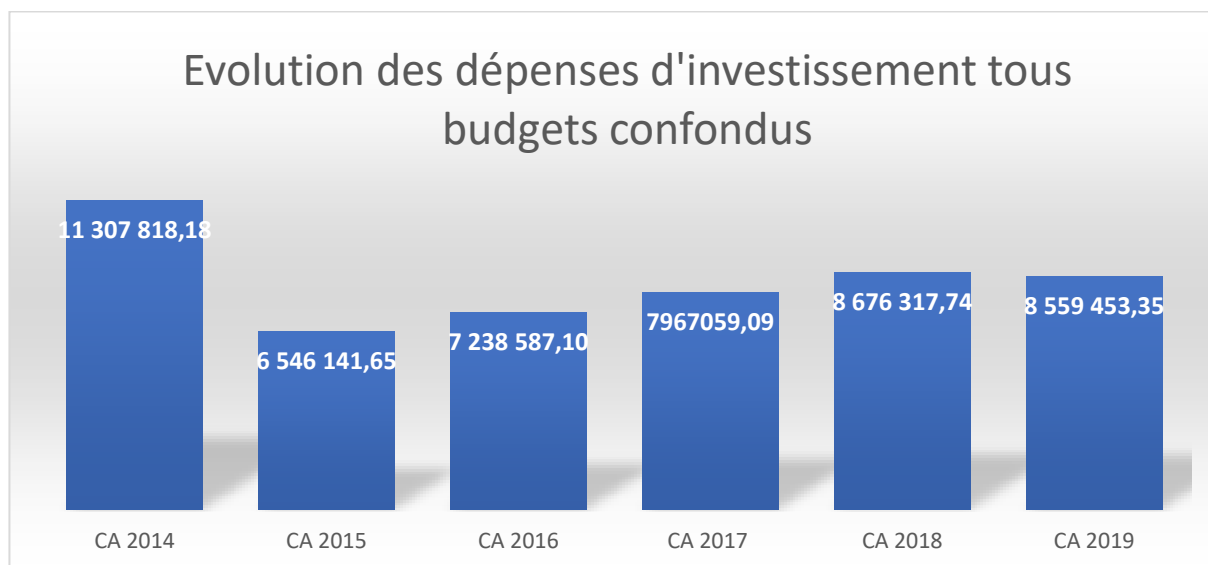
### a) Dépenses

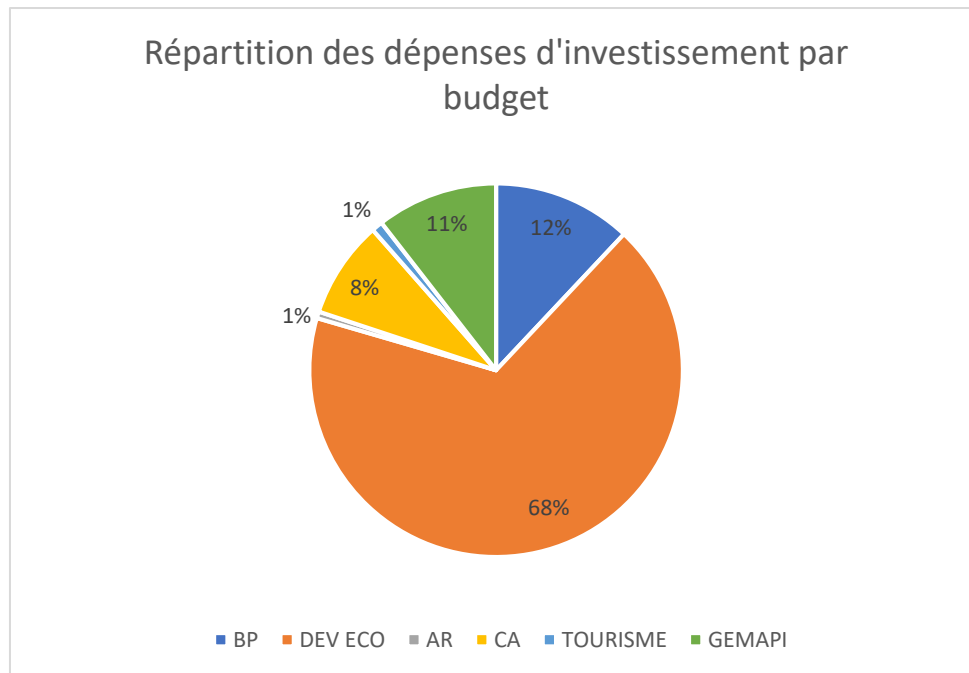
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCVS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement..)





Cela pourrait justifier que la collectivité s'oriente de manière plus volontariste en 2020 vers la reprise de ses investissements, et à ce titre conditionne la réalisation de ceux-ci à l'ajustement de la masse salariale dédiée.

La Collectivité peut aussi, en l'état actuel de ses finances, envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire, dispositifs courageux bien que très réfléchis. La mise en place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Une telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions). Elles peuvent être également financées par la souscription d'emprunts, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de Communes depuis 2015.

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2019 pour près de 50.295.377.11 euros sur le territoire soit une moyenne de 8.362.562.85 euros par an.

L'autofinancement net sur le budget principal est aujourd'hui 10 fois supérieur à celui de la moyenne nationale, et l'excédent de fonctionnement supérieur d'un peu plus de 12% de la moyenne régionale, cela permet d'envisager sereinement les programmes d'investissement à venir.



Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.28 pour une moyenne régionale à 0.40 et une moyenne nationale à 0,45

A titre d'information, le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

- les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel, etc.)
- les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs
- les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

#### b) **La dette**

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2019 se composait de 12 prêts présentant un taux moyen de 3,32%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la CCVS représente 862 963.94 € contre 875 611.62 € en 2018 (tous budgets confondus)

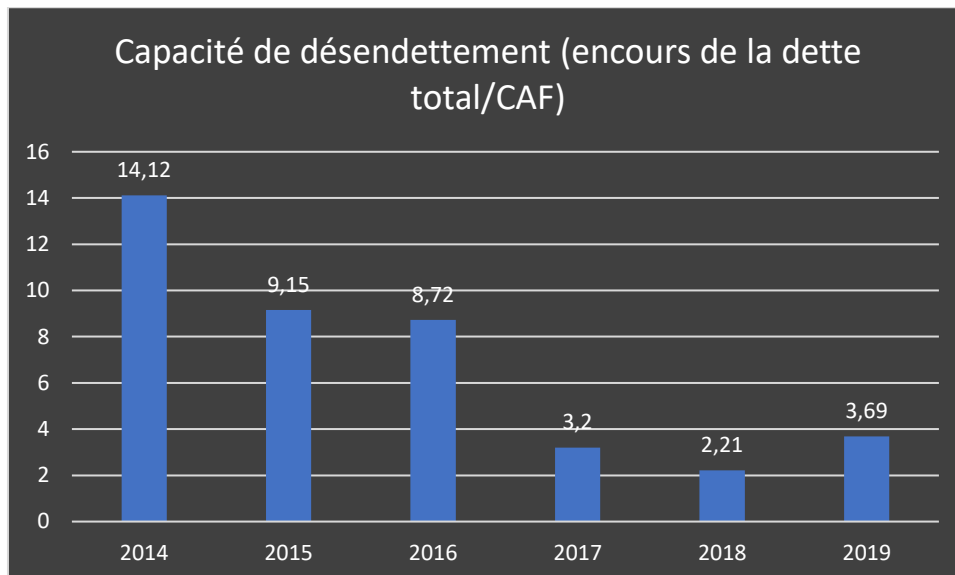
La renégociation des emprunts engagée en 2019 s'est soldée par la signature, au dernier trimestre 2019 et début 2020, de 4 nouveaux contrats en substitution de précédents engagements. L'effet de ces évolutions sur la dette sera perceptible sur l'exercice 2020. La durée des emprunts n'a pas été modifiée, seuls les taux ont fait l'objet d'avenants.

Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2019, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 3.06 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. Cela signifie que la Communauté de Communes devrait consacrer plus de 3 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

A noter que la durée de la capacité de désendettement entre 2019 est en hausse par rapport à 2018. Cette évolution est liée à la baisse de la CAF brute, cette évolution est principalement portée par l'augmentation des charges de fonctionnement courant

Ce ratio démontre les importants efforts faits pour recalibrer les capacités d'autofinancement de la collectivité par rapport à son endettement. Celui-ci peut donc être jugé sur la base de ce ratio, et en annuité par habitant à la faveur de l'extension de périmètre, comme tout à fait satisfaisant.



La durée totale la dette encore échue est de 22 ans (extinction de la dette en 2041)

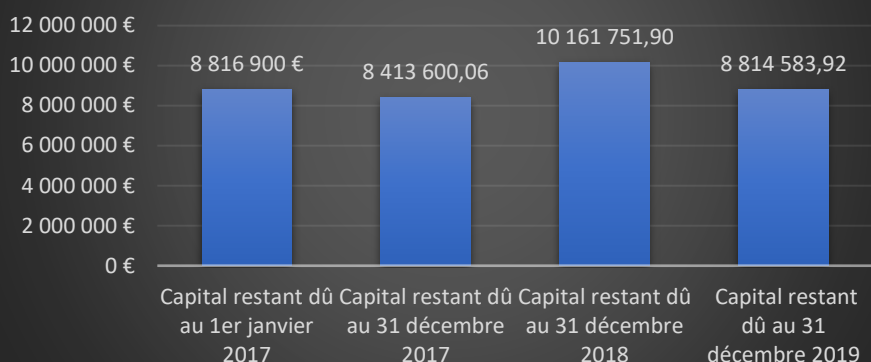
Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour la Zone Industrielle, et pour le budget principal.

A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

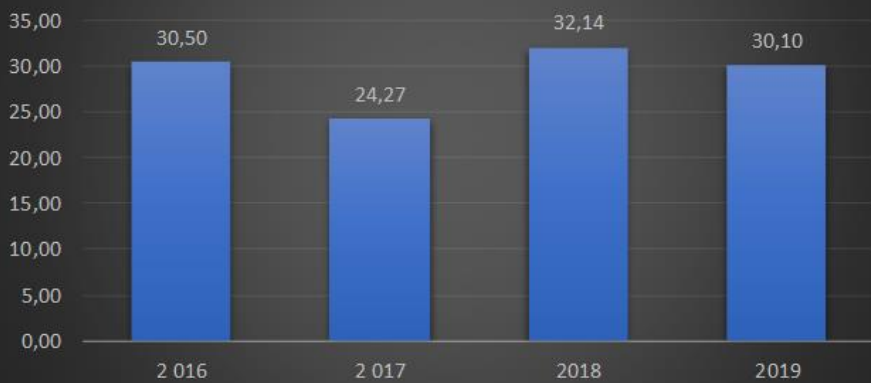
Il convient également de noter que le type d'endettement de la Communauté de Communes peut toujours être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable. Hormis un emprunt souscrit à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixe.

## Desendettement sur la période 2017/2019 tout budget

(intégration emprunt GEMAPI (ex-sivu))



## Annuité de la dette par habitant (tout budget)



### Les données synthétiques du budget – Récapitulation

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2019	RESULTAT CA 2018	RESULTAT CA 2019	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT
						Recettes	Dépenses	
BP	1 593 417,38	1 576 592,74	16 824,64	764 677,96	781 502,60	0,00	0,00	781 502,60
TOURISME	13 764,74	115 695,27	-101 930,53	-10 429,22	-112 359,75	0,00	0,00	-112 359,75
GEMAPI	1 311 408,28	349 691,58	961 716,70	-1 031 327,98	-69 611,28	0,00	0,00	-69 611,28
ATELIER RELAIS ZONE INDUSTRIELLE	45 651,85	0,00	45 651,85	-29 171,53	16 480,32	0,00	0,00	16 480,32
CENTRE AQUATIQUE	5 240 759,36	5 843 427,13	-602 667,77	-3 020 565,52	-3 623 233,29	0,00	0,00	-3 623 233,29
	519 994,50	674 046,63	-154 052,13	-588 927,26	-742 979,39	0,00	0,00	-742 979,39
	<b>8 724 996,11</b>	<b>8 559 453,35</b>	<b>165 542,76</b>	<b>-3 915 743,55</b>	<b>-3 750 200,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 750 200,79</b>
FONCTIONNEMENT								

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		Nouveau montant dépenses	Nouveau montant Recettes	Resultats définitifs 2019
				Dépenses	Recettes			
BP	22 398 014,73	18 417 295,74	3 980 718,99	2 689 252,68		21 106 548,42		1 291 466,31
TOURISME	554 947,74	1 284 283,74	-729 336,00		831 266,53	1 284 283,74	1 386 214,27	101 930,53
GEMAPI	880 518,83	451 046,86	429 471,97		0,00	451 046,86	880 518,83	429 471,97
ATELIER RELAIS	31 821,53	60 000,00	-28 178,47		28 178,47	60 000,00	60 000,00	0,00
ZONE INDUSTRIELLE	5 616 700,53	5 390 695,17	226 005,36			5 390 695,17	5 616 700,53	226 005,36
CENTRE AQUATIQUE	159 249,16	1 246 077,45	-1 086 828,29		1 829 807,69	1 246 077,45	1 989 056,85	742 979,40
	<b>29 641 252,52</b>	<b>26 849 398,96</b>	<b>2 791 853,56</b>	<b>2 689 252,68</b>	<b>2 689 252,69</b>	<b>29 538 651,64</b>	<b>9 932 490,48</b>	<b>2 791 853,57</b>

RESULTAT A REPORTER AU BP 2020			
	Ligne 001 A reporter en 2020	Affectation résultat 2019 en 2020	Ligne 002 à reporter en 2020
BP	781 502,60	0,00	9 140 688,37
TOURISME	-112 359,75	-101 930,53	0,00
GEMAPI	-69 611,28	-69 611,28	359 860,69
ATELIER RELAIS	16 480,32	0,00	-11 473,02
ZONE INDUSTRIELLE	-3 623 233,29	-226 005,16	0,00
CENTRE AQUATIQUE	-742 979,39	-742 979,39	0,00